

PROVINS



DELEGATIONS CONFEREES AUX ADJOINTS

M. Jean-Philippe PILLOUD
7^{ème} Adjoint, chargé de la Sécurité

Nous, Maire de la Ville de Provins,

Accusé de réception en préfecture
 077-217703792-20260924-ARRETE-2026-053-AI
 Date de télétransmission : 24/09/2026
 Date de réception préfecture : 24/09/2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-27, L.2122-28, L.2122-29 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3213-1 et suivants relatifs aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du Maire ;
- VU le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction Générale relative à l'Etat-Civil du 21 septembre 1955 modifiée ;
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Olivier LAVENKA au poste de Maire et M. Jean-Philippe PILLOUD au poste de 8^{ème} adjoint ;
- VU la délibération n°2026.23 du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire à sept (7).
- VU le nouveau tableau du Conseil municipal établi en date du 9 septembre 2026 et de la modification de l'ordre des adjoints.
- CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, du service de l'Etat-Civil et des opérations funéraires, ainsi que du service traitant les questions relatives à la sécurité ;

ARRETONS :

- Article 1** En application de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Philippe PILLOUD, 7^{ème} adjoint, assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, et dans l'ordre du tableau, les fonctions d'officier d'état-civil et toutes formalités relatives aux opérations funéraires.
- Article 2** En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Philippe PILLOUD, 7^{ème} adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature pour l'ensemble des missions et services relevant de la Sécurité et dont la liste est annexée au présent arrêté.
- Article 3** En application des articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.3213-1 et L.3213-2 et suivants du code de la santé publique, M. Jean-Philippe PILLOUD, 7^{ème} adjoint, reçoit délégation pour prendre toutes dispositions et signer tous actes relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire et notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques sans consentement.
- Article 4** En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Philippe PILLOUD, 7^{ème} adjoint, reçoit subdélégation de fonction et de signature pour l'ensemble des missions et décisions déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération n° 2026.23 du Conseil municipal du 20 mars 2026.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Melun et à Madame la Sous-Préfète de Provins. Le présent document sera affiché et publié sur le site internet de la Ville de Provins.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Fait à PROVINS, le 21.09.2026
 Le Maire,

Jean Philippe PILLOUD

Olivier LAVENKA



Acte certifié exécutoire après affichage et notification le 24/09/2026

La réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 24/09/2026

Téléphone : 01 64 60 38 38 - télécopieur : 01 64 60 31 24 - URL : www.mairie-provins.fr / e-mail : mairie.provins@laposte.net

Provins, le 24.09.2026

Annexe à l'arrêté portant délégation de fonction et de signature**À M. Jean-Philippe PILLOUD, 7^{ème} adjoint,****Chargé de la Sécurité**

Monsieur Jean-Philippe PILLOUD reçoit délégation de fonction et de signature pour les opérations relatives à la gestion et l'administration des structures, dossiers et affaires existantes, en cours et à venir dans les domaines suivants :

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260924-ARRETE-2026-053-AI
Date de réception en préfecture : 24/09/2026

POLICE MUNICIPALE

Tous actes et correspondances dans les domaines ci-dessous :

Arrêté général de circulation et stationnement sur le territoire communal ; Arrêté général pour occupation du domaine public ; Arrêté en matière de sécurité et signalisation ; Arrêté en matière de saisi, verbalisation pour les chiens et chats errants ; prévention d'insalubrité public ; prévention des bruits de voisinage.

Toutes procédures relatives aux constats et à l'enlèvement des véhicules en stationnement illicite sur le territoire communal.

Détention de chiens catégorisés (1^{er} et 2^e catégorie, chiens mordeurs) : Article L.211 et suivants du Code rural et de la pêche maritime. Instruction des demandes et délivrance et signatures des autorisations ou refus d'autorisation de détention et tous actes relatifs à l'application de cette réglementation.

Infraction au règlement sanitaire départemental : toutes procédures relatives aux constat et procès-verbaux dresser en matière de dépôt sauvage sur le domaine public communal.

SÉCURITÉOccupation du domaine public :

Activités professionnelles et commerciales : régies des foires et marchés, autorisation d'accueil des commerçants ambulants, des cirques et fêtes foraines

Autorisation de terrasses des cafés et restaurants.

Stationnement parking Villecran pendant la saison touristique et surveillance des établissements scolaires et des aires de ramassages scolaires.

SECURITE DES GRANDS EVENEMENTS ET GRANDS RASSEMBLEMENTS

Organisation et suivi des réunions de sécurité préparatoires ; Délégation de signature de tous les arrêtés relatifs à l'organisation et à la sécurisation des grands événements ; Visite de sécurité sur site le jour des grands événements (réunion de sécurité).

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Siège en tant qu'adjoint délégué et représente le Maire en cas d'empêchement

PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET MAINTIEN DU BON ORDRE – DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Procède, au nom du Maire, aux rappels à l'ordre prévus par l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure.

Dans le cadre de cette délégation, M. PILLOUD est habilité à recevoir, convoquer et entendre les personnes concernées et à leur rappeler les règles de droit, de civilité et de comportement nécessaires au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Lorsque le rappel à l'ordre concerne un mineur, celui-ci est effectué, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de son représentant légal ou de toute personne exerçant à son égard une responsabilité éducative.

Cette délégation s'exerce en lien avec le 1^{er} adjoint chargé de cohésion sociale, de la jeunesse et de la solidarité.

Élaboration des prévisions budgétaires en recettes et dépenses pour l'ensemble de la délégation.

Signature des bons de commandes et avis de somme à payer pour l'ensemble de la délégation.

Instruction et suivi des contentieux liés à la délégation (en lien avec le pôle juridique).

Vu l'Adjoint délégué

Jean-Philippe PILLOUD

1) exemplaire sous-préfecture, 2) ex. Registre, 3) ex. Adjoint, 4) ex. Dossier, 5) ex. DGS, 6) ex. Service, 7) ex. Procureur de la République

Vu le Maire,

O. LAVENKA